

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

26^e SÉANCE

Séance du vendredi 27 mai 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 1945).

2. **Questions orales** (p. 1945).

Situation des personnels IATOS (p. 1945)

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

Politique d'EDF en matière de maintenance des centrales nucléaires (p. 1946)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - MM. le président, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Marie-Claude Beaudou.

Congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers originaires des départements d'outre-mer (p. 1948)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé ; Mme Marie-Claude Beaudou.

Inscription de la liaison ferroviaire Montpellier-Perpignan dans le cadre de l'initiative européenne de croissance (p. 1949)

Question de M. Roland Courteau. - MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Roland Courteau.

Réforme de l'organisation commune du marché du vin (p. 1951)

Question de M. Roland Courteau. - MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Roland Courteau.

Financement des actions concertées de restructuration du vignoble dans le département de l'Aude (p. 1953)

Question de M. Roland Courteau. - MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Roland Courteau.

M. le président.

3. **Ordre du jour** (p. 1954).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SITUATION DES PERSONNELS IATOS

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service, les IATOS, qui ne cesse de se dégrader.

Depuis plusieurs années, des postes budgétaires sont supprimés alors qu'il faudrait en créer.

Pour 1994, le budget prévoit 150 créations de postes de non-enseignants. Ce chiffre est très faible face aux besoins. Il est inférieur à ceux des années 1992 et 1993, où les créations étaient déjà insuffisantes pour couvrir les sept universités nouvelles, les nouveaux départements d'IUT, les délocalisations et les nouvelles filières.

En ce qui concerne les bibliothèques, la situation n'est pas meilleure. En 1989, le rapport Miquel estimait à 1 500 les créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des bibliothèques universitaires. Le budget en prévoit 25. Nous sommes bien loin du compte.

Ce manque de personnel chronique conduit les universités à avoir recours de façon importante à des personnels sans garantie statutaire, rémunérés inégalement, de type CES, contrat emploi solidarité.

Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter les universités des postes budgétaires qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement. (N° 121.)

La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame le sénateur, le budget pour 1994 comprend, vous le savez, un complément de

dotation de 50 emplois, que j'ai pu obtenir en janvier dernier. Ce complément a permis de mettre en place 170 emplois de personnels administratifs et techniques dans les établissements d'enseignement supérieur : 150 emplois ont été créés, 20 emplois ont été obtenus par redéploiement.

Dans la répartition de ces emplois, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a procédé avec un souci d'équité et de transparence. Une priorité a été accordée aux universités nouvelles, qui ont reçu 100 emplois, et aux nouveaux départements d'IUT qui seront ouverts à la rentrée prochaine dans les sites délocalisés, qui bénéficieront de 30 emplois. Par ailleurs, les universités les moins bien encadrées ont bénéficié de 40 créations d'emploi.

Cette politique devrait permettre d'assurer correctement l'ouverture des nouveaux établissements et de faciliter le fonctionnement des universités les moins encadrées. Dans les autres établissements, il importe d'abord d'assurer une gestion mieux adaptée des personnels administratifs et techniques.

Même si le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne fait pas totalement sienne cette thèse et si la situation est très différente d'un établissement à l'autre, il est vrai qu'il est encore parfois reproché – notamment par la Cour des comptes – aux établissements d'employer insuffisamment leur personnel. C'est la raison pour laquelle j'ai entamé, voilà quelques semaines, une négociation avec les organisations syndicales pour étudier avec elles comment nous pourrions clarifier le statut des intéressés et obtenir dans le même temps du ministère du budget des créations d'emploi plus importantes en 1995.

Il faut savoir, madame le sénateur, que le budget de 1994 traduit un effort qualitatif. Ainsi, les créations obtenues sont essentiellement des emplois de catégories A et B, afin de renforcer la capacité de gestion des établissements.

Parallèlement, un investissement important est effectué dans le domaine de l'informatique de gestion, afin d'alléger la tâche des personnels.

Vous avez évoqué le rapport Miquel concernant les bibliothèques. Sur ce sujet, la politique de développement et de modernisation qui a été menée depuis le dépôt de ce rapport s'est traduite par la création de 600 emplois, ainsi que par plusieurs réformes et améliorations statutaires.

Le chiffre de 25 emplois que vous citez dans votre question ne concerne que les créations inscrites dans le budget pour 1994. En 1995, croyez-le bien, l'effort sera poursuivi. Je demanderai au Gouvernement, dans la limite des moyens disponibles et du respect des équilibres budgétaires – il s'agit de ne pas trop accroître le déficit du budget de l'Etat – d'accorder une attention particulière aux besoins de mon ministère en matière d'emplois de personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service, dits personnels IATOS, y compris dans les bibliothèques.

Enfin, madame le sénateur, je connais le dévouement et la compétence des agents qui sont au service de nos universités. Je sais que nous leur devons beaucoup,

notamment pour l'accueil des très nombreux étudiants que nous avons reçus au cours de ces deux ou trois dernières rentrées, et j'ai conscience du rôle qui est le leur dans notre système d'enseignement. Il est vrai qu'ils peuvent ressentir une certaine injustice du fait des inégalités que j'évoquais tout à l'heure et qui sont dues, par l'essentiel, à l'histoire des établissements, mais aussi à la façon dont ceux-ci sont dirigés.

Je peux leur assurer qu'ils constitueront pour moi un sujet prioritaire de préoccupation, notamment à l'occasion de la discussion budgétaire qui s'engagera à l'automne.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre, comme vous le savez, depuis plusieurs années, nous avons régulièrement mis l'accent sur le rôle indispensable des IATOS dans le bon fonctionnement des universités et dans la concrétisation des missions qui leur ont été attribuées.

Cette position nous a conduits à critiquer très fortement la nette insuffisance des créations de postes pour répondre aux besoins.

L'accroissement des locaux, l'ouverture de nouvelles filières - ce dont nous nous félicitons -, mais aussi le retard cumulé depuis plusieurs années dans les créations de poste renforcent l'acuité de la question que je vous ai posée.

Je souhaite illustrer mon propos en prenant l'exemple de deux universités que je connais bien, celles de mon département : Paris VIII - Vincennes - Saint-Denis et Paris XIII - Villetaneuse.

Depuis plusieurs mois, l'ensemble de la communauté universitaire de Paris-VIII manifeste pour obtenir des créations de postes de personnels IATOS. Mieux former, c'est, bien évidemment, la mission essentielle des enseignants, mais le concours des personnels IATOS est primordial pour la réussite de cette mission. Ces personnels ont, de plus, un rôle qualitatif dans l'accueil et le suivi des étudiants durant leurs études.

Paris-VIII compte, pour l'ensemble de ses formations, 27 058 étudiants, soit une augmentation de 7,6 p. 100 pour l'année universitaire 1993-1994.

Depuis 1989, l'augmentation du nombre des étudiants a été de 35 p. 100, ce qui place Paris-VIII parmi les universités à très forte croissance.

Nous percevons cette progression du nombre des étudiants comme une incontestable richesse pour notre pays. Mais elle doit s'accompagner de l'attribution des moyens nécessaires à la réussite du plus grand nombre.

L'augmentation du nombre d'étudiants implique, en effet, la création de nouveaux diplômés et de nouvelles structures, notamment à Paris-VIII.

Malgré ce développement positif de l'enseignement supérieur, des postes budgétaires sont supprimés, alors qu'il faudrait en créer. Ainsi, pour la prochaine rentrée, aucune création de poste IATOS n'est prévue à Paris-VIII, alors que l'on a supprimé une cinquantaine de postes depuis 1984.

J'aimerais dire quelques mots du système Sanrémo. Ce système, vous le savez, monsieur le ministre, compromet tout ajustement entre moyens et croissance réelle des effectifs, puisque la référence est faite sur l'année antérieure, sans tenir compte des doubles inscriptions et des troisièmes cycles. C'est de cette façon que, d'après ce système, Paris-VIII serait en excédent de 25 postes IATOS, alors que l'on se trouve, en fait, avec un déficit de 40 postes.

Il est donc impérieux d'abandonner le système Sanrémo au profit d'une prise en compte effective du nombre d'étudiants inscrits à l'université.

La situation est la même à Paris-Nord-Villetaneuse. Alors que cette université propose, notamment, des formations nécessitant un fort encadrement, trente et un emplois ont été supprimés de 1984 à 1988. Bien que les effectifs soient passés de 14 000 à 16 000 étudiants de 1989 à ce jour, il manque toujours une dizaine de postes.

Cette situation, vous vous en doutez, compromet le bon fonctionnement des universités.

S'agissant des bibliothèques universitaires, je prends acte, monsieur le ministre, de l'effort que vous avez annoncé.

Le manque important en personnels IATOS désorganise la vie des établissements et des services, entraîne un véritable bouleversement dans leur gestion et accroît le recours à des personnels précaires, sans garantie statutaire, rémunérés de façon très variable.

Ainsi, à Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis, 16 p. 100 des IATOS sont non titulaires ; à Paris-XIII-Villetaneuse, ils sont 29 p. 100.

Ces personnels, engagés au titre de contrats emploi-solidarité ou contractuels, ont des engagements de durée variable. Dans la plupart des cas, ils ne sont pas salariés durant les congés et n'ont aucune garantie d'emploi ni de salaire. La rotation de personnels qui en découle entraîne de grandes difficultés de fonctionnement pour les services.

Loin de résoudre les problèmes du chômage, cette précarisation a largement contribué à fragiliser le service public.

Aujourd'hui, les surcharges de travail quasi chroniques auxquelles sont soumis les personnels IATOS compromettent la qualité et l'efficacité de leur travail et rendent plus complexe leur participation aux actions de formation continue qu'exige la rapide évolution des besoins de l'enseignement.

Je m'étonne, dès lors, monsieur le ministre, que vous puissiez dire qu'il y a sous-emploi dans les universités. Pour bien connaître la situation dans les deux universités que compte la Seine-Saint-Denis, je peux vous assurer que tel n'est pas du tout le cas.

Ce que nous voulons, c'est que soient créés plus de postes statutaires IATOS, seuls capables d'assurer au mieux une véritable mission de service public.

Créer les centaines de postes de personnels IATOS nécessaires au fonctionnement normal des universités est l'une des conditions majeures pour mettre en cohérence les moyens avec les objectifs ambitieux que vous prétendez réserver à l'enseignement supérieur.

Vous devez donc, monsieur le ministre, notamment pour les deux universités de la Seine-Saint-Denis, répondre favorablement aux demandes qui vous sont faites. Il y va de la qualité de l'enseignement qui y est dispensé et de l'avenir même de ces universités, auxquelles, vous le savez, nous sommes particulièrement attachés.

Mme Marie-Claude Beaudou. Très bien !

POLITIQUE D'EDF EN MATIÈRE DE MAINTENANCE
DES CENTRALES NUCLÉAIRES

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et

télécommunications et du commerce extérieur de lui exposer les mesures qui pourraient être envisagées afin de faire modifier radicalement la politique de maintenance de sous-traitance menée par EDF.

Elle lui fait observer que le recours à des sociétés privées procédant à de nombreux licenciements ne permet plus, aujourd'hui, d'assurer la sécurité des centrales nucléaires françaises, la sûreté nucléaire, la sécurité des populations, les garanties des personnels et du service public, l'indépendance nationale.

Elle lui demande de lui préciser quelles mesures il envisage afin que les entreprises sous-traitantes statutaires en contrôles non destructifs abandonnent leurs plans de licenciement et qu'EDF crée des emplois - embauche d'au moins 100 prestataires au groupe des laboratoires d'EDF - et assure le maintien et le développement du savoir-faire dans tous les domaines concernés par l'énergie nucléaire. (N° 117.)

Monsieur le ministre délégué aux relations avec le Sénat, je n'aperçois pas le ministre de l'industrie. Avez-vous l'intention de le suppléer ? Pouvez-vous nous donner les motifs de son absence ?

J'indique tout de suite que M. le ministre de l'agriculture ne sera pas là ce matin. Il a, lui, des circonstances atténuantes. D'abord, c'est de façon tout à fait imprévisible qu'il a dû se rendre d'urgence à Madrid pour essayer de régler le conflit qui oppose pêcheurs français et pêcheurs espagnols. Ensuite, il a prévenu M. le président du Sénat. Il est donc tout excusé.

En revanche, j'aimerais bien savoir pourquoi les autres ministres ne sont pas là !

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, vous venez d'excuser M. Puech, et je vous en remercie.

MM. Longuet et Bosson prient également le Sénat d'excuser leur absence.

M. Longuet rencontre aujourd'hui même les commissaires européens à Bruxelles.

Quant à M. Bosson, il préside, au nom de la France, une réunion de trente et un ministres des transports.

M. le président. Monsieur le ministre, il n'est pas question de contester l'importance des motifs d'absence que vous venez de donner. Mais on ne me fera pas croire qu'au moment où s'est tenue la conférence des présidents qui a fixé l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui aussi bien M. Bosson que M. Longuet ignoraient la tenue, ce même jour, de réunions aussi importantes, qui ne s'improvisent pas et qui sont programmées longtemps à l'avance.

Dès lors, pourquoi diable ! avoir accepté que ces questions viennent en discussion aujourd'hui ? C'est tout le problème. Je vous prie de m'excuser d'y revenir, mais je le ferai chaque fois que cela se produira.

La Constitution prévoit qu'une séance par semaine est consacrée aux réponses aux questions des parlementaires. C'est un rendez-vous obligatoire, auquel les ministres doivent se plier.

N'insistons pas ! Je sais que vous êtes parfaitement convaincu, monsieur Romani, et que vous n'arrivez pas à faire prévaloir votre point de vue. Il faudra bien que l'on vous y aide !

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Madame le sénateur, à la suite de certains incidents, les ministres chargés de l'industrie et de l'environnement ont demandé à EDF,

dès 1989, de réexaminer, puis de modifier sa politique générale en matière de maintenance afin d'en améliorer la fiabilité.

EDF a pris un certain nombre de mesures : renforcement du potentiel d'ingénierie sur les sites en charge de l'entretien des centrales ; amélioration de la préparation des interventions réalisées sur les réacteurs ; amélioration des procédures de maintenance ; renforcement de la formation des intervenants, qu'il s'agisse de personnels EDF ou de prestataires de cet établissement ; enfin, amélioration des essais dits « de requalification » permettant de vérifier *a posteriori* la bonne exécution des travaux réalisés.

Ces diverses mesures, présentées devant le conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires en 1990, ont été approuvées par la direction de la sûreté des installations nucléaires, la DSIN, qui est l'autorité de la sûreté nucléaire en France.

Elles sont, depuis lors, mises en œuvre sur les sites, sous le contrôle des inspecteurs des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les DRIRE, et de la DSIN. Ce contrôle s'est plus particulièrement attaché aux conditions dans lesquelles EDF assure l'agrément puis le suivi des entreprises sous-traitantes.

Concernant plus particulièrement les contrôles non destructifs, il convient de signaler que les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement s'assurent, pendant les arrêts de tranche, que les programmes de maintenance définis à l'échelon national sont effectivement mis en application. Ce contrôle par les DRIRE n'a, de fait, pas mis en évidence d'écart significatif.

Par ailleurs, sur certaines zones particulièrement importantes pour la sûreté, les programmes de maintenance et les contrôles non destructifs qu'ils prévoient ont été significativement augmentés ; c'est notamment le cas des tubes de générateurs de vapeur, des lignes de vapeur principale et des couvercles de cuve.

En définitive, madame Beaudeau, l'ensemble des contrôles exercés par l'autorité de sûreté sur EDF n'ont pas mis en évidence, à ce jour, de dégradation des conditions dans lesquelles la sûreté est assurée, notamment dans le domaine de la maintenance et des contrôles non destructifs.

Il n'est donc pas opportun de dicter dans ce domaine à l'établissement public des consignes d'embauche qui ne sont pas justifiées, ni d'interférer dans la gestion des entreprises sous-traitantes.

Un tel constat mérite, à l'évidence, d'être confirmé à l'avenir. La DSIN et les DRIRE s'y attacheront et veilleront, notamment, à suivre la qualité des travaux réalisés par les entreprises prestataires ainsi que le contrôle qu'exerce EDF.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, la réponse que vous venez de me faire au lieu et place de M. Longuet est loin de me satisfaire, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, vous confirmez - puisque vous n'en dites mot - les 28 licenciements de contrôleurs de l'entreprise CTE, Contrôle Tests Expertises, à Eaubonne, dans le Val-d'Oise. Vingt-huit contrôleurs licenciés sur un total de 84, c'est énorme s'agissant d'une entreprise chargée du contrôle, de la maintenance d'installations et de la sécurité dans les centrales nucléaires françaises !

Dans chacune de ses déclarations, le Gouvernement prétend s'opposer aux licenciements. Le fait de les admettre en l'espèce démontre, à l'évidence, une volonté contraire.

Ensuite, je n'ai pas été convaincue de la détermination de M. Longuet de garantir de façon absolue une politique de sécurité pour les centrales, les populations et les personnels.

EDF réduit les marchés de sous-traitance, sans pour autant embaucher les personnels nécessaires, les former et les employer pour garantir une sécurité absolue.

EDF n'envisage-t-elle pas également, en liaison, d'ailleurs, avec CTE, d'aider Siemens, société allemande, et Westinghouse, société américaine, à s'emparer du contrôle et de la maintenance du parc nucléaire ?

EDF ne veut-elle pas élargir le marché des contrôles non destructifs aux majors américaines et allemandes dans le cadre du GATT et du traité de Maastricht ?

Les majors sont déjà là. Ainsi, la direction d'EDF choisit Westinghouse pour réparer un alternateur Alsthom. Pour la révision des pompes premières, la direction du parc nucléaire ne choisit-elle pas Comex, prête-nom français de Westinghouse ?

Pour la maintenance des alternateurs, une prospection nouvelle n'est-elle pas envisagée dans le cadre d'une solution alternative à Gel Alsthom, constructeur français de turbines ?

Ces décisions ne démontrent-elles pas que la direction d'EDF a décidé de faire travailler des entreprises étrangères au détriment de l'emploi en France ?

Ces choix peuvent également se révéler graves pour la santé des personnels et de la population. Ils ruinent le savoir-faire d'EDF. Ils affaiblissent le nucléaire français et détériorent l'emploi en France. Ils font reculer notre pays dans le domaine des techniques de pointe. Des incidents, malheureusement, sont toujours possibles - la France en a connu !

Votre réponse prouve qu'un réexamen de cette question et que des décisions nouvelles sont nécessaires.

Nous proposons que EDF et le Gouvernement interviennent auprès des entreprises prestataires en contrôles non destructifs - CTE, ECW, SIRAC, SES, SGS, Qualitests - afin qu'elles stoppent tout plan de licenciements actuels ou à venir.

Nous proposons que EDF procède à la création des emplois statutaires qui s'imposent, afin de mettre en place une organisation nouvelle ayant l'assentiment du personnel.

Une telle mesure signifierait, dans un premier temps, l'embauche d'au moins cent prestataires permanents au groupe des laboratoires d'EDF, ainsi que le renforcement des organisations régionales d'intervention, les ORI, sur les gros travaux à réaliser dans l'ensemble des centrales nucléaires françaises.

Dans la liste des emplois que M. Longuet a prétendu vouloir créer lors de la conférence de presse qu'il a tenue conjointement avec le directeur général d'EDF, je n'ai noté aucune création d'emplois dans les laboratoires et dans les structures des ORI.

Nous vous demandons d'agir pour que EDF modifie sa politique de maintenance et de sous-traitance et conserve la maîtrise du savoir-faire français dans tous les domaines concernés par l'énergie nucléaire.

Nos centrales ont maintenant quinze ans et une vigilance permanente impose la mise en œuvre de moyens nouveaux et importants.

A la course irraisonnable à la productivité, aux suppressions d'emplois, EDF doit substituer une politique de santé absolue pour les personnels et la population, en s'appuyant sur des entreprises françaises et le développement du service public que représente EDF.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que j'ai demandé une audience à M. Longuet le 25 avril dernier afin d'entrer dans le détail des mesures techniques à prendre pour assurer la sécurité des installations. Je suis prête, ainsi que les représentants syndicaux qui ont attiré mon attention sur cette situation, à répondre à toute proposition de rencontre avec M. Longuet.

CONGÉS BONIFIÉS DES FONCTIONNAIRES HOSPITALIERS ORIGINAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. Mme Marie-Claude Beauceau attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur l'application de la législation en matière de congés bonifiés pour les fonctionnaires hospitaliers en service sur le territoire métropolitain dont la résidence habituelle est dans un département d'outre-mer.

Elle lui rappelle que, à sa connaissance, le décret n° 87-482 du 1^{er} juillet 1987 et la circulaire DH/8DI n° 193 du 8 juillet 1987 demeurent les seuls documents définissant les critères d'attribution des congés bonifiés.

Elle lui demande de lui préciser que l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 février 1993, relatif à une requête individuelle, ne peut en aucun cas servir à définir de nouveaux critères non pris en compte par l'administration.

Elle lui demande de lui confirmer que ni les économies annoncées par le Gouvernement dans le domaine de la santé, ni les restrictions budgétaires dans les hôpitaux ne peuvent motiver le refus du bénéfice du droit à congés bonifiés ni remettre en cause les garanties, acquis sociaux des hospitaliers originaires des départements d'outre-mer.

Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage afin de rappeler à l'ensemble de l'administration hospitalière les conditions rigoureuses d'application du bénéfice de l'octroi des congés bonifiés et faire annuler les refus des demandes formulées dans les centres hospitaliers du Val-d'Oise et sur l'ensemble du territoire national. (N° 107.)

La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Madame le sénateur, le décret du 1^{er} juillet 1987 relatif aux congés bonifiés commenté, comme vous l'avez écrit, par la circulaire du 8 juillet de la même année, précise que la notion de résidence habituelle dans un département d'outre-mer s'entend du lieu où se trouve le centre des intérêts moraux et des intérêts matériels de l'agent.

C'est au chef d'établissement qu'il appartient d'apprécier, en fonction bien sûr des éléments qui lui sont fournis par l'agent et sous le contrôle du juge administratif, s'il peut être considéré que la résidence habituelle est bien située là où l'agent le déclare.

Les services du ministère ne sauraient donc se substituer à l'autorité compétente en ce domaine.

Je précise cependant, madame le sénateur, qu'informée des inquiétudes suscitées par une interprétation plus restrictive de ces textes à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 février 1993 Mme Veil, ministre d'Etat, a demandé à ses services d'inviter les préfets à rappeler aux hôpitaux concernés que le Conseil d'Etat s'est prononcé selon les circonstances de l'espèce. Il n'y a pas lieu d'en tirer une règle de portée générale qui conduirait à refuser

systématiquement un congé bonifié aux fonctionnaires qui ne possèdent pas de résidence dans un département d'outre-mer, ou à des fonctionnaires qui, tout simplement, vivent en métropole depuis plusieurs années, après y avoir fondé une famille.

Une circulaire a donc été prise en ce sens le 12 novembre dernier. Il convient donc de s'en tenir aux dispositions réglementaires en vigueur, et ce d'autant que de nombreux fonctionnaires ont déjà bénéficié de la reconnaissance de la qualité d'agents originaires d'un département d'outre-mer.

En outre, et pour conclure, je vous dirai, madame le sénateur, que les établissements ont reçu à l'occasion de ce texte des moyens financiers supplémentaires qui sont restés intégrés dans leur base budgétaire annuelle.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, votre réponse m'a à la fois satisfaite et inquiétée : satisfaite, car vous avez réaffirmé un principe, une volonté, des directives ; inquiétée, car vous n'avez pas apporté de solutions concrètes nouvelles pour mettre en place les congés bonifiés là où l'administration hospitalière en refuse l'application.

Les congés bonifiés sont en effet une mesure de justice sociale. L'égalité doit être respectée entre les fonctionnaires métropolitains qui travaillent dans les départements d'outre-mer et les fonctionnaires originaires d'un département d'outre-mer qui travaillent en métropole.

Les agents hospitaliers bénéficient de ce droit à congés bonifiés, comme tous les fonctionnaires relevant du titre IV, depuis 1987, vous l'avez rappelé. De façon ouverte ou insidieuse, certains voudraient remettre en cause cet avantage, ce droit à l'égalité avec les agents hospitaliers métropolitains.

Les conclusions du Conseil d'Etat en date du 17 février 1992, qui portaient sur un cas très particulier, ont pu être utilisées comme motivation de refus. Nous ne saurions l'admettre.

Dans ses attendus, le Conseil d'Etat rappelle les termes des décrets de décembre 1953 et de mars 1978, sans en contester l'application.

En revanche, le Conseil d'Etat introduit une extension, abusive, me semble-t-il, de la notion de « centre des intérêts matériels et moraux » à la notion de résidence.

Dans notre esprit, le congé bonifié doit être accordé à tout agent hospitalier originaire d'un département d'outre-mer et souhaitant aller passer un congé dans son département d'origine. Ce que sont sa famille, ses biens, son mode de vie relèvent, à notre avis, de la liberté individuelle.

Nous ne pouvons pas admettre non plus que certaines administrations hospitalières définissent des critères nouveaux pour accorder le bénéfice du droit à congé bonifié. Cela est grave car, dans tous les cas ils entraînent une réduction du nombre des bénéficiaires, privant même de ce droit, vous le savez, monsieur le ministre, des personnes ayant déjà bénéficié dans le passé de congés bonifiés.

Cette pratique est en totale contradiction avec les déclarations du Gouvernement. Celui-ci veut, dit-il - j'ai entendu plusieurs ministres le dire - permettre aux originaires des départements et territoires d'outre-mer, d'abord, de conserver des liens avec leur région d'origine, ensuite, de faire profiter l'ensemble de la société de richesses culturelles, enfin, de s'insérer et d'accéder à des promotions. A juste titre, la section CGT d'un établissement du Val-d'Oise qui refuse des congés bonifiés peut

écrire : « Est-ce en privant de possibilité de retour au pays que cela pourra se faire ? » Il s'agit d'une réflexion judicieuse, à rapprocher d'ailleurs des déclarations de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer faites le 18 février dernier lors du colloque organisé à l'Assemblée nationale, et réitérées voilà deux semaines à peine lorsqu'il rendait visite à des associations de personnes originaires des départements d'outre-mer dans ma ville de Sarcelles.

Monsieur le ministre, nous réaffirmons avec l'ensemble des personnels hospitaliers les revendications suivantes : premièrement, tout agent originaire d'un département d'outre-mer a droit à un congé bonifié ; deuxièmement, ce droit peut être exercé pendant les vacances scolaires pour tout agent ayant des enfants d'âge scolaire ; troisièmement, ce droit est reconnu avec l'établissement du premier dossier et non par des dossiers annuels renouvelables pour lesquels de nouveaux critères pourraient être retenus.

Dans mon département, le Val-d'Oise, des difficultés subsistent dans plusieurs hôpitaux. C'est le cas de ceux de Beaumont-sur-Oise, de Pontoise, d'Argenteuil, de Montmorency, et peut-être d'un ou deux autres encore.

Les raisons invoquées par les directions des hôpitaux seraient d'ordre financier. Elles sont à prendre au sérieux.

Vous menez une politique de réduction des dépenses de santé, de réduction de la dotation globale et de suppression des lits. Par exemple, un journal régional annonçait hier la suppression de 14 000 lits en Ile-de-France, dont 1 300 dans le Val-d'Oise. Cette politique entraîne des difficultés budgétaires pour les établissements hospitaliers.

A ce propos, je voudrais citer un passage d'une lettre de M. Montdargent, maire d'Argenteuil, adressée à Mme le ministre d'Etat : « Dans la pratique, la direction du centre hospitalier d'Argenteuil est conduite à réduire 43 vacations médicales hebdomadaires, à supprimer 200 mensualités de remplacements, à geler en permanence une quinzaine de postes non médicaux pourtant inscrits au tableau des effectifs, à diminuer l'impact des congés bonifiés, à réduire les possibilités de formation continue et de promotion professionnelle. »

De nombreux autres hôpitaux sont, vous le savez, dans une situation financière dramatique, nous en sommes conscients. Mais les réductions de dépenses de santé ne doivent en aucun cas être surmontées en sacrifiant les intérêts des personnels déjà grandement défavorisés par leur venue en métropole pour trouver un emploi.

C'est en ce sens que votre réponse m'inquiète. Vous n'avez pas recherché de solutions financières pour permettre à chaque hôpital d'accorder tous les congés bonifiés.

Le Gouvernement se doit de faire bénéficier d'une dotation spéciale exceptionnelle les hôpitaux ayant des difficultés trop grandes d'application de leur budget. Les directeurs d'établissements concernés pourront alors accorder tous les congés bonifiés, prévus par les textes.

Votre volonté est réelle, monsieur le ministre, mais les mesures d'application se doivent d'être tout aussi réelles.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien.

INSCRIPTION DE LA LIAISON FERROVIAIRE MONTPELLIER-PERPIGNAN DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EUROPÉENNE DE CROISSANCE

M. le président. M. Roland Courteau expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme qu'en matière de liaisons ferroviaires rapides, le TGV

Amsterdam-Madrid-Séville constitue bien un axe structurant qui renforcera la cohésion de l'Europe et un facteur important d'aménagement équilibré du territoire par le développement économique des grandes zones desservies.

Ainsi, pour la région Languedoc-Roussillon, située au carrefour formé par cet axe et par l'axe est-ouest, Marseille-Toulouse-Atlantique, l'enjeu est de taille.

En 1993, lors du sommet franco-espagnol de Tolède, la volonté de réaliser sur l'axe Amsterdam-Madrid la liaison Montpellier-Barcelone a bien été réaffirmée.

Cependant, s'il est vrai que l'axe européen Amsterdam-Madrid a été annoncé, il est apparu, lors du sommet d'Athènes, un regrettable oubli concernant le maillon clé que constitue la liaison Montpellier-Perpignan. En effet, cette liaison n'a pas figuré, au cours de ce sommet européen, dans la liste des infrastructures susceptibles d'être inscrites et financées dans le cadre de l'initiative européenne de croissance.

C'est pourquoi il lui demande si l'inscription de cette liaison Montpellier-Perpignan, dans le cadre de l'initiative européenne de croissance constitue pour lui une priorité et s'il entend agir afin que le précédent oubli soit bien vite réparé lors du prochain sommet de Corfou du 24 juin 1994. (N° 122).

En l'absence de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, la parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, au cours du sommet européen d'Athènes, a été présentée la liste des infrastructures susceptibles d'être inscrites et financées dans le cadre de l'initiative européenne de croissance.

Il s'agit de projets dont le financement peut être envisagé dans un délai rapproché compte tenu de leur état d'avancement.

Lors du sommet franco-espagnol qui s'est tenu à Tolède les 19 et 20 novembre 1993, M. Bosson et son homologue espagnol ont réaffirmé leur volonté de réaliser une ligne nouvelle à grande vitesse à écartement international entre Montpellier et Barcelone, la réalisation de ce projet devant intervenir dans des délais réalistes et s'inscrivant dans l'ensemble des décisions programmées dans les deux pays.

Cette volonté s'est concrétisée dans les travaux du groupe Christophersen, qui, parmi les dix groupes de projets prioritaires devant être soumis au prochain conseil de Corfou, a prévu d'inscrire au bénéfice de l'initiative européenne de croissance la liaison franco-espagnole qui permettra la desserte à grande vitesse de l'axe Montpellier-Barcelone-Madrid.

En ce qui concerne la France, il convient de rappeler qu'à la suite de la décision de la réalisation du TGV Méditerranée entre Valence et Marseille, d'une part, et, entre Valence et Montpellier, d'autre part, les procédures devant mener à la déclaration d'utilité publique se poursuivent activement puisque le Conseil d'Etat vient de donner un avis favorable à ce projet.

Par ailleurs, les études d'avant-projet sommaire sont menées actuellement sur la liaison entre Montpellier et le Perthus.

Pour ce qui est du maillon international, dont la consistance précise reste à définir, un groupe de travail franco-espagnol a été créé, qui associe les administrations et les réseaux et qui est chargé de coordonner les études d'avant-projet sur la liaison internationale sur les plans technique, économique et juridique.

Un premier rapport - je vous l'annonce, monsieur le sénateur - devrait être présenté aux deux ministres des transports avant la fin du premier semestre de l'année 1994. Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau européen de trains à grande vitesse, la France offrira donc, à la fin de ce siècle, plus de 2 000 kilomètres de réseau ferroviaire à grande vitesse sur son territoire, dont plus de 1 000 kilomètres qui permettront de mettre en relation le nord et le sud de l'Europe, sur l'axe Amsterdam-Madrid.

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Vous l'avez compris, monsieur le ministre, nous attendons avec beaucoup d'impatience dans nos départements du Languedoc-Roussillon ce que nous appelons un « vecteur » de désenclavement et de développement de nos régions, c'est-à-dire le TGV.

Plus vite sa réalisation progressera, mieux cela vaudra.

Dans l'immédiat, je pense d'abord aux propriétaires agricoles, aux maires et aux autres décideurs économiques riverains éventuels du tracé, qui ont gelé leurs investissements en raison de leur incertitude quant au tracé et aux délais.

Dans le proche avenir, nous espérons beaucoup de cette liaison ferroviaire rapide sur l'axe Amsterdam-Madrid, qui renforcera le rôle de nos régions méridionales au sein de l'Europe en les plaçant au carrefour des deux itinéraires est-ouest et nord-sud. La performance des transports rendra sans nul doute cette région plus attractive.

Nous attendons aussi beaucoup des retombées de l'intensification des échanges intracommunautaires sur le transport du fret.

Nos richesses touristiques seront, grâce à ces liaisons rapides, à portée des populations des pays du Nord.

Enfin, le rapprochement en temps de notre région et des autres régions françaises devrait favoriser la délocalisation vers nos terres méridionales de certaines activités aujourd'hui centralisées des administrations et services publics.

Notre région, longtemps cul-de-sac de l'Europe, a tout à gagner avec ce formidable facteur de développement économique qu'est le TGV.

Vous comprendrez donc mieux notre impatience, monsieur le ministre, d'autant que le département de l'Aude et son conseil général misent beaucoup sur l'installation d'une nouvelle gare dans l'Aude, plus précisément dans la région de Narbonne. Le rayonnement d'une telle gare sur cette partie du Grand Sud fera de ce carrefour européen un formidable pôle d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi il nous paraît essentiel que la liaison Montpellier-Perpignan figure bien sur la liste des infrastructures susceptibles d'être inscrites et financées dans le cadre de l'initiative européenne de croissance, lors du sommet de Corfou du 24 juillet prochain.

Car il faut être cohérent : aujourd'hui, sur cet axe reliant l'Europe du Nord à l'Espagne, il manque un seul maillon : un maillon clé, selon moi : la liaison Montpellier-Perpignan.

Ce dossier doit donc en priorité, monsieur le ministre, être inscrit dans le cadre de l'initiative européenne de croissance, par cohérence, d'une part, et en raison de l'urgence qui s'attache au développement économique des régions concernées, d'autre part.

D'ailleurs, lors du sommet franco-espagnol de Tolède qui s'est tenu en 1993, la volonté de réaliser sur l'axe Amsterdam-Madrid la liaison Montpellier-Perpignan a

bien été réaffirmée - vous venez de le rappeler, monsieur le ministre.

De plus, M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, M. Bosson, a clairement indiqué à l'Assemblée nationale, le 20 avril dernier, que « la Commission a promis de communiquer dès ce soir l'annonce officielle que les trois TGV - le TGV Est, le TGV Montpellier-Barcelone et le TGV Lyon-Turin - seraient bien inscrits et financés dans le cadre de l'initiative européenne de croissance. »

Je m'interroge sur cette annonce officielle qui devait être faite par la Commission de Bruxelles au soir du 20 avril et qui concerne tout particulièrement notre projet. Plus d'un mois a passé.

Bonne note est prise, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu me communiquer au nom de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, et dont je vous remercie.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je vous ai donné l'assurance, monsieur le sénateur, que votre demande de voir inscrite, dans le cadre de l'initiative européenne de croissance, la liaison franco-espagnole au prochain Conseil de Corfou sera prise en compte. Je constate avec plaisir que la réponse que je vous ai apportée vous donne satisfaction.

RÉFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DU VIN (OCM)

M. le président. M. Roland Courteau rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que, lors de la séance des questions orales du 15 octobre 1993, il a pu le sensibiliser sur le projet de réforme de l'OCM, l'Organisation commune du marché du vin, et plus particulièrement sur certaines informations concernant ce projet et qualifiées d'alarmantes par la profession du Midi viticole, notamment.

Il lui avait demandé d'user de la plus grande fermeté dans la renégociation de l'Organisation commune du marché du vin en insistant sur l'acceptation par les instances communautaires de plusieurs préalables :

- respect de la préférence communautaire ;
- stricte application des mesures réglementaires par les Etats membres, assorties de sanctions ;
- mise en place d'un dispositif pour assurer la compensation des disparités monétaires et des différences de coûts de production entre Etats membres ;
- prise en compte des efforts déjà accomplis par la France pour la définition des quantités de production excédentaires par pays, etc.

Six mois après, les informations qui parviennent de Bruxelles sur cette renégociation n'incitent pas à l'optimisme.

C'est ainsi que, même si le processus ne paraît pas encore définitivement arrêté, il semble que les objectifs de la Commission soient de nature à conduire à l'abandon une partie du vignoble français et surtout méridional. Force est de constater que la philosophie de la réforme proposée par les instances communautaires ne vise pas à insuffler ambition et dynamisme dans ce secteur d'activité, mais conduit plutôt au découragement de la profession et au défaitisme.

Premièrement, il lui demande s'il est en mesure de lui faire un point très précis sur l'état d'avancement de ce dossier ; quelle est sa position au niveau communautaire et quelles initiatives il entend prendre à ce niveau.

Deuxièmement, il insiste sur l'inquiétude de la profession, qui, pourtant, a fait connaître sur la réforme de l'OCM les propositions susceptibles d'assurer la sauvegarde de la viticulture méridionale.

Redoutant la disparition de 250 000 hectares de vignes, dont une très grande partie en Languedoc-Roussillon, cette profession attend des pouvoirs publics qu'ils assurent sa défense au niveau communautaire et définissent une politique viticole permettant d'assurer à nos viticulteurs le devenir d'une activité professionnelle économiquement rentable, d'encourager la politique de qualité et la restructuration des vignobles et de répondre ainsi aux problèmes liés à l'arrachage et à l'indispensable aménagement du territoire. (N° 116.)

J'ai indiqué tout à l'heure les motifs pour lesquels M. le ministre de l'agriculture et de la pêche ne pouvait être présent, obligé qu'il avait été de se rendre à Madrid d'extrême urgence pour tenter de régler le conflit qui oppose les pêcheurs français et les pêcheurs espagnols. Il est donc tout naturellement excusé, lui.

En conséquence, la parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. L'importance du sujet que vous abordez ici, monsieur le sénateur, m'amène à répondre en détail sur le projet de réforme de l'Organisation commune du marché du vin.

Il faut, tout d'abord, se féliciter que les nombreuses demandes de la France en vue d'une réforme aient pu être prises en compte, alors que les autres pays producteurs de l'Union européenne n'étaient pas demandeurs d'une telle réforme.

La Commission a d'ailleurs retenu nos arguments, puisque, dans sa communication du mois de juillet 1993, elle reconnaissait l'échec des mécanismes actuels de gestion de l'Organisation commune du marché du vin, à savoir : importance croissante des distillations, distorsions de concurrence entre les producteurs des différents pays ; difficultés croissantes de certains pays qui, comme la France, s'étaient engagés dans une politique de maîtrise des rendements et d'amélioration qualitative, sur laquelle vous avez d'ailleurs insisté à plusieurs reprises, monsieur le sénateur.

Reconnaissons aussi que l'architecture de la proposition de la Commission répond à certaines demandes françaises, notamment la responsabilisation des pays producteurs, par la fixation d'objectifs de production par Etat membre, et la mise en œuvre du principe de subsidiarité, par le biais des programmes régionaux d'adaptation du vignoble. Ces programmes doivent permettre à chaque région, selon ses caractéristiques, de choisir les facteurs de maîtrise de sa production tout en continuant la nécessaire rénovation du vignoble et l'indispensable restructuration des exploitations.

Malheureusement, monsieur le sénateur, les sujets de satisfaction s'arrêtent là ; les points de désaccord apparaissent et nous conduisent à qualifier d'inéquitable la proposition de la Commission.

Ainsi, la production de référence allouée à la France résulte de modalités de calcul « panachées » et différentes selon les pays.

Cela semble inacceptable au Gouvernement : l'approche des utilisations, c'est-à-dire des quantités de vins commercialisées, doit être retenue pour tous les pays producteurs en cohérence avec la recherche, à terme, d'un équilibre offre demande.

S'agissant des programmes régionaux, la Commission devra apporter des éclaircissements substantiels sur les différents volets qu'elle propose, notamment sur la récolte dite « en vert », qui consiste à couper les grappes avant leur mûrissement avec indemnité partielle. Elle devra également présenter les moyens de contrôle appropriés, susceptibles d'être appliqués dans tous les États membres.

Nous ne saurions donner notre aval à des mécanismes de gestion sans obtenir des garanties précises sur l'application homogène de la nouvelle Organisation commune du marché du vin dans tous les pays producteurs.

Ne parlons pas des propositions de la Commission relatives à l'enrichissement, qui ne répondent pas à une limitation des possibilités d'augmentation des productions. Et que dire des propositions relatives aux vins de qualité et aux interprofessions, qui sont notoirement insuffisantes ?

Tous ces éléments d'analyse de l'actuelle proposition montrent à quel point elle est inacceptable en l'état, pour la France.

Dans ces conditions, M. Puech peut vous assurer qu'en ce qui concerne ce dossier, primordial pour les mois à venir, il mettra tout en œuvre afin d'aboutir à une solution satisfaisante, qui garantisse l'avenir de la viticulture française.

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Sur bien des points, les propositions de la Commission sur la réforme de l'Organisation commune du marché du vin sont à l'opposé de ce qu'attend la profession. Cela confirme les appréhensions dont je vous avais fait part, par deux fois, monsieur le ministre, lors de la session précédente, dans cette enceinte même. Le Gouvernement français se doit donc de réagir très vigoureusement et sans tarder afin d'obtenir une réorientation de cette réforme de l'OCM.

J'avais insisté, à l'automne dernier, sur la nécessité de faire accepter par notre espace communautaire plusieurs préalables essentiels. Or rien ne figure dans la proposition de la Commission qui puisse me rassurer sur sa volonté de tenir compte du premier de ces préalables, c'est-à-dire le respect de la préférence communautaire. Ce serait même le contraire. Le démantèlement du prix de référence communautaire ne préparerait-il pas l'ouverture de l'Europe aux vins des pays tiers, comme ceux de l'Est ? Il s'agit d'une vraie question.

S'agissant du deuxième préalable, je constate, là encore, qu'aucune disposition n'est envisagée pour assurer la compensation des disparités monétaires ou des différences de coûts de production entre les pays membres.

Enfin, je ne vois rien dans les propositions de la Commission de Bruxelles à propos de la stricte application des mesures réglementaires par les États membres, avec des contrôles et des sanctions.

Je constate que les efforts déjà accomplis depuis 1984 par la France et que vous avez vous-même soulignés à l'instant, monsieur le ministre, ne sont pas pris en compte pour la définition des quantités de production excédentaires par pays. Rien n'est prévu non plus en matière de politique promotionnelle.

Bref, nous n'avons pas été entendus, et la mouture proposée nous est très préjudiciable.

C'est grave, car la chute de la production française de 63 millions d'hectolitres à 49 millions d'hectolitres est totalement inacceptable. Ne faudrait-il pas tenir compte des marchés solvables de la consommation existant en France et des efforts réalisés par la profession ? Nous sommes d'accord sur ce point, monsieur le ministre.

De surcroît, on ne peut admettre que la réduction de production que l'on voudrait nous imposer serve surtout à faire la place aux vins importés. L'évidence est là : faire de l'arrachage l'unique moyen de réduction du potentiel de production, c'est aller tout droit vers la friche et vers la désertification de contrées entières.

Un tel dispositif doit être rejeté catégoriquement car cela revient à oublier que, dans bien des cas, il n'existe pas d'alternative à la culture de la vigne dans nos régions.

Or, c'est bien le Languedoc-Roussillon qui, malgré sa vocation viticole, se trouve le plus menacé par l'arrachage. En effet, n'oublions pas que l'hectare de vigne y vaut, en moyenne, 70 000 francs alors qu'en Bourgogne, dans le Bordelais ou en Alsace il atteint 700 000 francs.

Monsieur le ministre, nul ne conteste la nécessité de rechercher un meilleur équilibre entre les ressources et les besoins. Mais on peut atteindre cet objectif par d'autres moyens que par l'arrachage, notamment par un encouragement financier à la restructuration qualitative du vignoble, ce qui, à coup sûr, est plus cohérent et plus intelligent en termes d'aménagement du territoire et d'avenir de l'espace rural. Ainsi, les programmes régionaux d'adaptation viticole, que vous avez cités, monsieur le ministre, doivent-ils permettre aux viticulteurs qui le souhaiteraient de réduire progressivement leur production en choisissant le réencépagement et non l'arrachage.

Deux autres dispositions proposées par la Commission sont également lourdes de conséquences : l'une concerne la suppression des aides aux moûts concentrés en matière d'enrichissement, l'autre se rapporte à l'abandon du principe de la distillation préventive, qui a toujours permis, en France, d'atteindre l'équilibre sur le marché et donc la consolidation des prix en début de campagne.

Sur ce dernier point, monsieur le ministre, compte tenu du fait que la nouvelle OCM ne sera pas opérationnelle en début de campagne 1994, je crois qu'il faut obtenir, dès maintenant, de l'État français une incitation financière, de l'ordre de 7,50 francs, afin de porter le prix de la distillation préventive à 24 francs. Il ne s'agit là que de la reconduction d'une mesure nationale déjà mise en œuvre en 1992 et en 1993.

Pour conclure sur cette réforme de l'OCM, j'indiquerai, monsieur le ministre, que la profession du midi viticole propose les mesures suivantes : premièrement, un dispositif de compensation des distorsions de concurrence afin de garantir le revenu des viticulteurs ; deuxièmement, une intervention annuelle en début de campagne à un prix incitatif ; troisièmement, une révision fondamentale des quotas de référence ; quatrièmement, une application stricte de la coresponsabilité entre les États ; cinquièmement, une volonté affirmée de se consacrer à l'expansion du marché plutôt qu'à la régression de la production ; sixièmement, des plans pluriannuels dans lesquels la consolidation de la filière sera prise en compte au moins autant que l'arrachage.

Telles sont les six propositions que le Gouvernement français devrait faire siennes afin de les faire adopter à Bruxelles. Il y va de l'avenir ou de la mort d'une région entière, monsieur le ministre, croyez-moi. Le Gouvernement a, dans cette négociation capitale à Bruxelles, une obligation de lutte et de résultat.

FINANCEMENT DES ACTIONS CONCERTÉES DE RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. le président. M. Roland Courteau expose à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que les plans d'initiative locale, les PIL, ont été mis en place dans le cadre des actions concertées de restructuration du vignoble du X^e contrat de plan Etat-région.

Financée à 80 p. 100 par l'ONIVINS et à 20 p. 100 par le conseil régional, cette opération, jugée prioritaire par la profession afin d'adapter notre vignoble aux conditions modernes de production, permet d'encourager, par des aides, la restructuration, l'agrandissement des exploitations viticoles, le réaménagement foncier, l'installation des jeunes agriculteurs...

Cependant, pour le département de l'Aude notamment, les sommes engagées à ce jour sont supérieures d'environ 8 millions de francs aux crédits prévus initialement.

Or, les agriculteurs se sont d'ores et déjà engagés juridiquement et financièrement.

Ainsi, pour le département de l'Aude, les besoins en financement indispensables pour la prise en compte des dernières opérations sont de 6 525 425 francs au titre des seuls crédits ONIVINS.

Il lui demande donc quelles dispositions il entend mettre en œuvre afin que puissent être tenus les engagements pris envers les agriculteurs concernés. (N° 118.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, le problème que vous soulevez mérite d'être élargi à l'ensemble des départements de la région Languedoc-Roussillon, même s'il se pose avec le plus d'acuité dans le département de l'Aude.

En effet, dans ces départements, les crédits prévus dans les derniers contrats de plan pour favoriser les opérations de mobilité foncière nécessaires à la restructuration des exploitations viticoles non seulement ont été consommés intégralement, mais ont aussi fait l'objet de demandes allant au-delà des engagements pris par l'Etat.

Compte tenu de la date limite de dépôt des demandes - fixée, vous le savez, au 31 décembre 1993 - et de la date limite de transmission à l'Office national interprofessionnel des vins - fixée au 30 avril -, le ministre de l'agriculture et de la pêche, M. Puech, a demandé qu'un bilan financier exhaustif du dépassement soit établi pour l'ensemble des départements concernés, cela dans les meilleurs délais.

M. Puech a déjà eu l'occasion, lors d'une réunion récente à Montpellier, de s'exprimer sur ce sujet et d'apporter deux précisions.

D'une part, les primes des viticulteurs, qui relèvent d'un programme dont les crédits n'ont pas été épuisés, ne feront en aucun cas l'objet d'un abattement.

D'autre part, les primes attribuées pour les opérations d'échanges à l'amiable et de surgreffage seront versées au taux initialement prévu.

Aujourd'hui, au terme du bilan financier, le ministre de l'agriculture et de la pêche peut vous annoncer qu'en mobilisant les crédits disponibles il sera possible de verser pour les autres opérations 75 p. 100 de la prime initialement prévue. Ce taux, substantiellement majoré par rapport aux prévisions de novembre 1993, qui avaient alarmé les viticulteurs, traduit la volonté de prendre en compte les efforts réalisés par les viticulteurs pour restructurer leurs exploitations.

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, effectivement les plans d'initiative locale qui ont été véritablement mis en œuvre à partir de l'été 1991 ont permis d'enregistrer des résultats très significatifs en encourageant la restructuration, l'agrandissement des exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs ou encore l'amélioration des structures économiques. Autant dire qu'il s'agit là d'une réussite, puisque cette opération permet d'adapter notre vignoble aux conditions modernes de production.

A ce jour, la mobilité foncière concerne 3 500 hectares et a permis la restructuration effective de 12 000 hectares, soit 13 p. 100 du vignoble audois.

La question est d'importance, monsieur le ministre, car nous voyons apparaître et se développer, comme le notait récemment un conseiller agricole de mon département, des situations locales caractérisées par l'émergence de « territoires vacants » ou « potentiellement vacants ».

Il faut y voir la conséquence d'une démographie agricole en baisse notable, mais aussi, et surtout, de l'évolution de l'économie agricole liée aux accords internationaux tels que la PAC, le GATT, l'OCM, etc., ainsi que des arrachages viticoles.

Force est de constater que cette évolution de repli de l'usage agricole fragilise notre espace en termes tant agricoles qu'environnementaux.

On assiste alors à la remise en cause des organisations économiques en place, par une baisse du potentiel productif et par un accroissement des charges pesant sur les agriculteurs qui restent.

En ce qui concerne l'environnement, les conséquences ne sont pas moindres, puisque certains espaces sont ainsi fragilisés et rendus plus sensibles aux incendies, du fait de la disparition des cloisonnements naturels, elle-même liée au retrait partiel de l'agriculture.

Enfin, le développement des friches dispersées, constituant autant de foyers de contamination pour les parcelles cultivées, pose également un vrai problème.

Autant de raisons, monsieur le ministre, qui doivent nous inciter à organiser toujours plus un espace foncier rural qui tienne compte des problèmes engendrés par le repli de l'usage agricole.

Dès lors, on comprend mieux pourquoi la profession a jugé prioritaire la mise en application des PIL, les plans d'initiative locale, qui prend ainsi en compte, pour la première fois dans l'histoire du vignoble languedocien, la problématique du petit parcellaire morcelé et les conséquences de l'arrachage.

L'opération entreprise a bien été un succès, la profession ayant d'ailleurs souligné « la modification de comportement du viticulteur et un passage du concept du "foncier patrimonial" au concept "foncier outil de production" ».

On a enregistré 450 actes notariés d'achat, d'échange ou de location dans les deux derniers mois avant la date butoir du 31 décembre. Les deux tiers des signataires de ces actes sont des jeunes viticulteurs, qui se sont engagés financièrement.

A ce jour, dans l'Aude, les sommes engagées dépassent l'enveloppe budgétaire de plus de 8 millions de francs, soit 6,5 millions de francs au titre des crédits de l'ONIVINS et 1,7 million de francs pour les crédits du conseil régional.

Je crois savoir que 980 personnes sont dans l'attente de ces financements.

Compte tenu du rôle essentiel joué par les PIL dans l'aménagement du territoire et dans l'organisation du foncier, compte tenu également de la nécessité d'instaurer un climat de confiance pour assurer la réussite à venir de nouvelles opérations rendues nécessaires par la réforme de l'Organisation commune des marchés, il convenait de trouver une solution financière au problème qui nous est posé.

Monsieur le ministre, j'ai été heureux d'apprendre que des décisions seraient prises sous peu. C'est un premier pas, dont je vous remercie.

M. le président. Monsieur le ministre délégué aux relations avec le Sénat, je vous demande de bien vouloir intervenir, et fermement cette fois, auprès de M. le Premier ministre pour qu'il soutienne votre action, car bien que vous fassiez votre possible pour obtenir des ministres concernés qu'ils soient présents, force nous est de constater que vous n'y parvenez pas.

M. le président du Sénat va intervenir, lui aussi, auprès de M. le Premier ministre, ce dont vous pourriez aviser celui-ci dès maintenant. Nous devons nous efforcer de renverser une situation qui, pour l'instant, empire !

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 31 mai 1994, à seize heures et le soir :

1. Discussion de la proposition de loi (n° 386, 1993-1994), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

Rapport (n° 415, 1993-1994) de M. Lucien Lanier, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2. Discussion du projet de loi (n° 434, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie.

Rapport (n° 451, 1993-1994) de M. José Balareello, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 30 mai 1994, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur l'éducation devront être faites au service de la séance avant le mardi 31 mai 1994, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, déclaré d'urgence, relatif à l'habitat (n° 416, 1993-1994) est fixé au mardi 31 mai 1994, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi, déclaré d'urgence, relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique (n° 419, 1993-1994) est fixé au mardi 31 mai 1994, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures quarante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 26 mai 1994, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

Avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (E 255).